



## **Sous Cluster VBG**

### **Termes de référence du Sous-cluster GBV**

#### **I. Contexte:**

Le Mali est un vaste pays saharo-sahélien de 1 241 238 km<sup>2</sup> enclavé au sein de l'Afrique de l'Ouest. En 2009, la population malienne était estimée à 14,5 millions d'habitants dont environ 50,4% sont constitués de femmes et 70% vivent en milieu rural. Le Mali fait partie des 10 pays les plus pauvres du monde (175<sup>ième</sup> sur 187, IDH 2011) avec près de <sup>3</sup>/<sub>4</sub> des pauvres en milieu rural. Depuis quelque temps, le Mali fait face à trois crises importantes, à savoir (i) la crise alimentaire; (ii) le conflit armé au Nord du pays depuis Janvier 2012 et (iii) le Coup d'État ayant renversé le Président Amadou Toumani Touré le 22 Mars 2012. Bien qu'un Gouvernement de transition soit mis en place, la situation demeure encore très précaire à Bamako après les affrontements internes entre militaires le 30 avril 2012 et l'agression physique sur la personne du Président intérimaire le 21 mai 2012.

Ces crises ont entraîné des conséquences humanitaires dramatiques avec plus de 174,000<sup>1</sup> déplacées internes et le nombre de réfugiés estimé à 181 527<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, dans le domaine des droits humains et des Violences Basées sur le Genre (VBG), le constat est alarmant du fait que la partie Nord du Mali vit sous le joug d'une fraction intégristes islamistes dirigée par ANCAR DINE. Les populations vivant au Nord du pays subissent de plein fouet, les conséquences sociopolitiques et économiques de l'occupation de leurs régions. Malheureusement comme dans tous les drames de cette envergure, les femmes sont parmi les couches sociales les plus vulnérables.

Dans ces zones sous occupation, la condition de la femme se dégrade rapidement. On assiste à l'application de la Charia dans la quasi-totalité des zones contrôlées par les rebelles Salafistes (AQMI; Ançar Dine, Boko Haram, MUJAO, etc). Les organisations des droits humains comme Human Rights Watch et Amnesty International et certaines ONGs actives sur le terrain ont fait état de nombreux cas de viols (collectifs, publics), d'enlèvements, de lapidations, séquestrations, de flagellations publiques pour adultère et de mariages forcés.

L'accès limité des 3 régions du Nord et une partie de la région de Mopti (Tenenkou, Youwarou, Douentza, Koro) aux regards extérieurs et à l'aide humanitaire rajoute encore à l'incertitude du sort généralement réservé aux femmes dans un contexte d'extrémisme et d'absence de droit et de recours pour les femmes.

---

<sup>1</sup> SITEP IOM Mali, Internally Displaced Persons in Mali, juillet 2012

<sup>2</sup> UNHCR : 21 Juin 2012

A ce jour, les services sociaux de base lorsqu'ils n'ont pas été pillés ou détruits fonctionnent à minima dans les régions sous occupation. Dans ce contexte, il n'existe aucune structure de prise en charge des victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG) ni d'action de réinsertion communautaire.

Le sous cluster VBG fait partie intégrante du cluster protection qui a été activé dès le début de la crise sécuritaire en mars 2012 afin de coordonner, renforcer et améliorer les efforts et les activités de tous les acteurs et parties prenantes intervenant dans la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre au Mali.

## II. Définition des Violences Basées sur le Genre (VBG) :

Selon les directives de l'IASC<sup>3</sup>, les VBG est un terme générique définissant tout acte nuisible/préjudiciable perpétré contre le gré de quelqu'un, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes. Les actes de GBV enfreignent/violent un certain nombre de droits humains universels protégés par les conventions et les instruments normatifs internationaux.

Beaucoup — mais pas toutes — les formes de GBV sont des actes illégaux et criminels au regard des politiques et des législations nationales.

L'expression « violence basée/fondée sur le sexe/sexiste » est souvent utilisée de manière interchangeable avec l'expression « violence à l'égard des femmes ». L'expression « violence basée/fondée sur le sexe/sexiste » souligne la dimension sexospécifique de ces types d'actes ; ou en d'autres termes, la relation entre la condition de subordination des femmes dans la société et leur vulnérabilité croissante à la violence. Il importe de noter, toutefois, que les garçons et les hommes peuvent également être victimes de la violence basée sur le sexe, notamment la violence sexuelle.

le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), l'International Rescue Committee (IRC) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont adopté une nouvelle approche de classification des types de VBG à travers la mise au point d'un nouvel outil de classification de la stricte destinée à permettre de standardiser la collecte des données relatives à la VBG chez l'ensemble des prestataires de services. Ainsi le Système de Gestion, d'Information sur les Violences Basées sur le Genre (BVGIMS) a adopté 6 principaux types de VBG, à savoir :

1. **Viol** : pénétration vaginale, anale ou buccale sans consentement (même superficielle), à l'aide du pénis ou d'une autre partie du corps. S'applique également à l'insertion d'un objet dans le vagin ou l'anus.
2. **Agression sexuelle** : toute forme de contact sexuel sans consentement ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, ainsi que les baisers, les caresses et les attouchements non désirés aux parties génitales ou aux

---

<sup>3</sup> Inter-Agency Standing Committee

fesses. Les MGF/E sont un acte de violence qui lèse les organes sexuels ; elles devraient donc être classées dans la catégorie des agressions sexuelles. *Ce type d'incident n'englobe pas les viols (qui consistent en un acte de pénétration).*

3. **Agression physique** : Violence physique n'étant pas de nature sexuelle. Entre autres exemples : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, tirs ou usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte *occasionnant* des douleurs, une gêne ou des blessures. *Ce type d'incident n'englobe pas les MGF/E.*
4. **Mariage forcé** : *Mariage d'une personne contre sa volonté.*
5. **Déni de ressources, d'opportunités ou de services** : déni de l'accès légitime à des ressources/actifs économiques ou à des opportunités de subsistance, et à des services éducatifs, sanitaires ou autres services sociaux. On parle de déni de ressources, d'opportunités et de services, par exemple, lorsqu'on empêche une veuve de recevoir un héritage, lorsque les revenus d'une personne sont confisqués de force par son compagnon intime ou un membre de sa famille, lorsqu'une femme se voit interdire l'usage des moyens de contraception, lorsqu'on empêche une fille d'aller à l'école, etc. Les cas de pauvreté générale ne devraient pas être consignés.
6. **Maltraitements psychologiques / émotionnelles** : Infliction de douleurs ou de blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, poursuite, harcèlement verbal, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçants, destruction de biens précieux, etc.

### III. Objectifs :

Le sous cluster sur « Les Violences Basées sur le Genre » (VBG) vise à coordonner et à consolider les activités de toutes les parties prenantes pour améliorer la prévention et la réponse aux VBG parmi les populations affectées par la triple crise sécuritaire, alimentaire et institutionnelle que connaît le Mali.

Le Sous-Cluster GBV vise à lutter contre toutes les formes de violences Basées sur le Genre à travers la coordination, le plaidoyer, le planning des activités et en mettant un accent particulier sur les violences sexuelles.

Le Sous-Cluster GBV travaille en étroite collaboration avec le Sous-Cluster protection pour la protection de l'enfant et rend compte au Cluster Protection.

#### **IV. Adhésion et membres :**

L'adhésion est ouverte à toutes les organisations, les représentants des médias et donateurs qui interviennent dans la lutte contre les violences sexuelles et sexo-spécifiques. Les membres comprennent des représentants du gouvernement, des organisations nationales et internationales, les Agences des Nations Unies et autres organisations internationales.

#### **V. Responsabilités:**

##### **5.1. Rôle de l'agence de Coordination :**

UNFPA, comme Agence de Coordination du sous-cluster en co-lead avec UNICEF, se conformera au mandat, au rôle principal et aux responsabilités du cluster tels qu'établis dans les directives de l'IASC.

Les principaux rôles du cluster :

- ✓ Établir, conduire et maintenir des mécanismes de coordination et s'assurer que toutes les parties prenantes participent régulièrement aux réunions et aux activités du sous-cluster (Par exemple, le Ministère de la Santé, de la Justice, de la promotion de la famille, de l'enfant et de la femme, Féminine et la Police et Gendarmerie National) ;
- ✓ S'assurer qu'une évaluation rapide de la situation est conduite et que les besoins sectoriels sont connus et cohérents ;
- ✓ Mettre en place des stratégies appropriées pour identifier les lacunes (gaps) par rapport à la prévention et à la réponse aux GBV ;
- ✓ Promouvoir et diffuser les instruments juridiques nationaux, les conventions internationales ratifiées par l'État malien, le cadre normatif (Politiques, directives, protocoles) ;
- ✓ Promouvoir et diffuser les différents outils nationaux de la prise en charge des VBG;
- ✓ Promouvoir et diffuser les directives IASC en matière de GBV ;
- ✓ Assurer la mobilisation des ressources pour répondre aux besoins en matière de GBV;
- ✓ Organiser des formations afin de renforcer les capacités des acteurs ;
- ✓ Identifier les facteurs de risque augmentant la vulnérabilité des femmes et des filles ;
- ✓ Mettre en place le Système de Gestion de l'Information sur les VBG (GBVIMS) ;
- ✓ Elaborer les rapports périodiques sur les VBG;
- ✓ Elaborer des indicateurs afin de permettre le suivi et l'évaluation des actions de prévention et de réponse aux VBG.

##### **5.2. Rôle attendu des membres du sous cluster :**

- ✓ Assister régulièrement aux réunions du sous cluster ;
- ✓ Coordonner et partager l'information sur les activités et les défis rencontrés ;

- ✓ S'engager au respect des principes d'éthique lors de la mise en oeuvre des activités de GBV;
- ✓ Se renforcer les capacités mutuellement;
- ✓ Travailler en synergie et au besoin en mettant leurs ressources (financières, techniques et logistiques) en commun sur des actions précises.

### **5.3. Confidentialité :**

L'information en rapport avec les cas GBV ne sera pas révélée lors des réunions du Sous Cluster pour assurer que le droit à la confidentialité et à la sécurité du survivant (e) est respecté, en suivant l'ensemble des principes repris dans les Directives IASC sur les Interventions des Violences Basées sur le Genre dans les cadres Humanitaires.

### **VI. Priorités:**

- ✓ Coordination pour renforcer et formaliser les efforts de la prévention et de la réponse des GBV;
- ✓ Partage d'informations des activités de programmation et de stratégies afin d'identifier des lacunes (gaps), construire une coalition pour réduire la probabilité de la réplique programmatique.;
- ✓ Le plaidoyer pour stimuler l'appui des activités de prévention et de la réponse sur les GBV;
- ✓ Partager les informations relatives aux ressources pour organiser les formations, les études et la recherche;
- ✓ Faciliter la collecte des données par sexe pour dégager les tendances, les leçons apprises et les meilleurs pratiques;
- ✓ Développer la réponse standardisée pour les membres du sous cluster GBV;
- ✓ Mettre en place des groupes de travail VBG dans toutes les régions du Mali et travailler en synergie avec les comités régionaux de crise.

### **VII. Mode de fonctionnement**

Les réunions se tiennent le dernier mardi de chaque mois, au Bureau de l'UNFPA sise au Quartier ACI 2000, près de l'Assurance SONAVIE en face du monument de Kwamé Nkruma de 10 à 12 heures.

L'agenda sera partagé 72 heures avant la tenue de la rencontre. La réalisation des partenaires devra être envoyée 48 heures avant la tenue de la réunion et le compte partagé 48 heures après. Le secrétariat du sous cluster est tenu par UNFPA.